

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de la séance générale du conseil municipal de la Ville de Beauport, tenue le lundi dix-huit (18) janvier 1993, à vingt heures (20h00), à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr-Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
Mesdames les conseillères: Yolande B. Filion, Mona B. Tardif, Odette Prince, Ginette Faucher;
Messieurs les conseillers: Raymond Cantin, Jean-Marie Parent, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Rosaire Bédard, Denis Robert, Jean Blanchet, Raymond Vézina et Carol St-Pierre

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

RÉSOLUTION 93-01-054

RÈGLEMENT 93-024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 87-808 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION

Il est proposé par le conseiller Raymond Vézina, appuyé par le conseiller Raymond Cantin et unanimement résolu d'adopter le règlement 93-024 modifiant le règlement 87-808 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction.

A D O P T É E

RÈGLEMENT 93-024

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement 87-808 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné le 12 janvier 1993;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

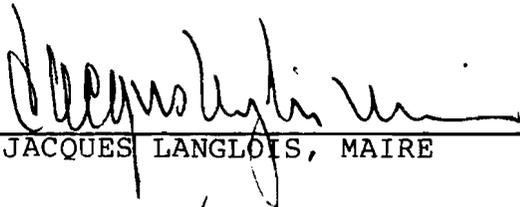
1. Les paragraphes 1, 2 et 3 du premier alinéa de l'article 10.2 du règlement 87-808 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage de lotissement et de construction sont remplacés par les paragraphes suivants:

"1° Pour une première infraction, une amende minimale de trois cents dollars (300 \$) et maximale de mille dollars (1 000 \$) pour une personne physique et une amende minimale de cinq cents dollars (500 \$) et maximale de deux mille dollars (2 000 \$) pour une personne morale, plus les frais;

2° Pour une récidive, une amende minimale de cinq cents dollars (500 \$) et maximale de deux mille dollars (2 000 \$) pour une personne physique et une amende minimale de mille dollars (1 000 \$) et maximale de quatre mille dollars (4 000 \$) pour une personne morale, plus les frais."

2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce dix-huitième jour de janvier mil neuf cent quatre-vingt-treize.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JOSETTE TESSIER, GREFFIERE

VILLE DE BEAUPORTAVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

- 1° Que, lors d'une séance tenue le 18 janvier 1993, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:
- 93-024** modifiant le règlement 87-808 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction.
- 2° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30.
- 3° Que le règlement susdit entrera en vigueur suivant la loi.

Fait à Beauport, ce vingt-quatrième jour de janvier mil neuf cent quatre-vingt-treize.

La Greffière de la Ville



JOSETTE TESSIER, notaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation du règlement **93-024** modifiant le règlement 87-808 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, dans le journal Beauport-Express, le 24 janvier 1993.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 21 janvier 1993.

Fait à Beauport, ce vingt-sixième jour de janvier mil neuf cent quatre-vingt-treize.

La Greffière de la Ville



JOSETTE TESSIER, notaire